

Chapitre 8 : Enseignement Supérieur

8.1 HISTORIQUE ET ÉTAT DES LIEUX

8.1.1 Mise en place et développement de l'enseignement supérieur

8.1.1.1 Historique du développement de l'enseignement supérieur

Les manuels d'histoire attestent de l'existence de l'enseignement supérieur en Afrique précoloniale comme en témoignent les grands centres de formation de l'empire du Mali, du Djolof, du Tékrour, etc. L'histoire des universités africaines, sous leur format actuel, remonte au lendemain de la seconde guerre mondiale. Elles étaient destinées à être des campus d'outre-mer des universités métropolitaines.

L'enseignement supérieur au Sénégal a d'abord été le fait de l'État. La première université publique héritée de l'époque coloniale, l'Université de Dakar, a été fondée en 1957. C'est encore la plus grande université du pays. Le nombre d'étudiants est de 92 823 en 2022.

En 1973 avec l'appui de la coopération canadienne la première école polytechnique voit le jour, il s'agit de l'École Polytechnique de Thiès (EPT). Les pouvoirs publics ouvrent une deuxième université publique en 1990, l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, plusieurs années après la construction de celle-ci. Il faudra attendre 2007 pour que trois autres universités publiques voient le jour : l'Université Alioune Diop de Bambey (qui était initialement un Centre universitaire régional), l'Université Assane Seck de Ziguinchor et l'Université de Thiès. L'offre de formation s'enrichit avec l'Université virtuelle du Sénégal, créée en 2013, qui, de fait, est devenue la deuxième université du pays par le nombre d'étudiants. En 2019 et 2020, deux nouvelles universités démarrent leurs cours : l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass, située dans la région de Kaolack, et l'Université Amadou Mahtar Mbow à Diamniadio dans la région de Dakar.

L'offre publique est complétée par les Instituts supérieurs d'enseignement professionnel (ISEP), qui sont au nombre de 5 en 2022. Le premier ISEP créé, celui de Thiès, est fonctionnel depuis janvier 2014 ; ceux de Bignona, de Diamniadio, de Matam et de Richard Toll fonctionnent à partir de 2019- 2020. L'Université Souleymane Niang de Matam (USNM), dans le Nord Est du pays, et l'université du Sénégal oriental (USO) récemment créées sont en construction et devraient accueillir leurs premiers étudiants en 2024 ou 2025.

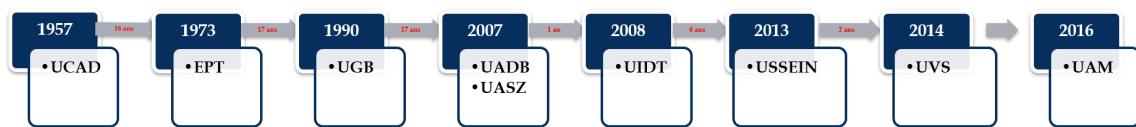
C'est en 1994 que l'État vote la loi n°94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement supérieur privés. Les créations se multiplient surtout dans les formations liées au secteur tertiaire, c'est-à-dire des formations qui portent sur le commerce, le marketing, le secrétariat, l'informatique, etc. Les pouvoirs publics vont dès lors chercher à mieux réguler l'enseignement supérieur privé à travers deux décrets. Le premier, qui date de 2005 et modifié en 2011 (décret 2011-1030), fixe les conditions d'ouverture des établissements ; le second, qui date

de 2012 (n° 2012-837), institue l'Autorité nationale de l'Assurance qualité de l'enseignement supérieur (ANAQ-SUP) habilitée à accréditer les programmes et filières de formation.

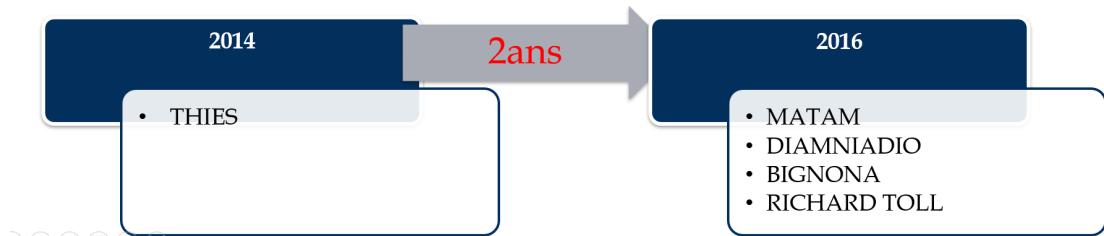
Depuis 2018, le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des établissements privés d'enseignement supérieur régit désormais les établissements privés d'enseignement supérieur. La création d'un établissement privé d'enseignement supérieur est soumise au dépôt d'un dossier de déclaration préalable auprès du MESRI. Après l'autorisation d'ouverture accordée par la Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES), l'établissement peut démarrer ses activités institutionnelles et pédagogiques.

Figure 8.1 : Historique de création des universités publiques au Sénégal

❖ **Création des universités publiques:**



❖ **Création des ISEP:**



Source : MESRI

8.1.1.2 Présentation et résultats des politiques et réformes passées

L'évolution historique de l'enseignement supérieur au Sénégal a été marquée par des avancées progressives. Ces avancées, façonnées par les politiques et réformes passées visant à élargir l'accès et à améliorer la qualité de l'éducation supérieure, témoignent d'une trajectoire d'amélioration continue.

Depuis la réforme du PDEF suivie de celui du PAQUET et des différentes concertations notamment la CNAES en 2013, les politiques d'accès se sont traduites par un élargissement de la carte scolaire et universitaire. Elles ont permis, d'une part, l'augmentation des capacités d'accueil des universités existantes et la création de nouvelles universités, d'autre part la création d'établissements offrant des formations professionnelles à cycle court (ISEP) et le développement de l'enseignement à distance. Cette politique d'accès a fait augmenter le TBS de 10,4% en 2015 à 16,1% en 2022.

En ce qui concerne la politique d'amélioration de la qualité, les réformes s'appuient sur le renforcement de l'encadrement, l'équipement des laboratoires, des bibliothèques, des salles de

cours et amphi, le développement du numérique dans les enseignements et l'assurance qualité avec la création de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ANAQ-Sup)¹, garante du système. Les taux de réussite s'améliorent notamment en licence qui passe de 46% en 2016 à 62,3% en 2022.

Enfin, grâce à la réforme portant sur la gouvernance, les universités s'ouvrent au monde socio-économique avec la création de conseils d'administration dirigés par des personnalités non universitaires. Avec l'introduction du système LMD, les modes d'enseignement, d'évaluation changent et favorisent la mobilité des étudiants.

8.1.2 Organisation des différentes institutions et filières

8.1.2.1 Carte universitaire en 2022

Le sous-secteur de l'Enseignement supérieur du Sénégal compte actuellement : neuf (9) universités en présentiel dont deux (2) en construction, une (1) université numérique, cinq (5) écoles d'ingénieurs, dont quatre (4) intégrées à des universités et une école polytechnique, six (6) instituts supérieurs d'enseignement professionnel (ISEP) dont cinq (5) opérationnels, une (1) école de classes préparatoires dénommée CPGE, 2 406 enseignants permanents dans les Établissements d'Enseignement Supérieur (EES) publics en 2022.

Figure 8.2 : Carte universitaire en 2022



¹ A été créée par le décret 2012-837 du 07 août 2012, et ses missions ont été élargies à la Recherche et à l'Innovation par le décret n°2018-1956 du 07 novembre 2018. Cette entité a pour mission de garantir la qualité de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

En 2020, le Sénégal compte 174 établissements d'enseignement supérieur (EES), dont 68% sont localisés à Dakar. Les établissements sont opérés dans leur grande majorité par des acteurs privés (84%). Concernant les établissements publics, pas moins de 677 spécialités sont enseignées, dont 210 en sciences et technologies, 128 en sciences économiques et de gestion, et 98 en sciences de la santé. En 2020, en pleine période COVID donc, l'offre de formation en ligne s'élevait à 4 680 cours, délivrés en premier lieu par l'UVS (41%) puis par l'UCAD (20%).

8.1.2.2 Textes portant organisation du système d'enseignement supérieur

Le cadre législatif et réglementaire du sous-secteur de l'enseignement supérieur est régi essentiellement par des lois et décrets. La mise en œuvre de la gouvernance administrative et institutionnelle est soutenue par la prise d'actes administratifs, tels que des arrêtés, décisions, circulaires, notes de service, etc ; dans les institutions et établissements d'enseignement supérieur, au titre des activités et services afférents.

Les lois existantes sont essentiellement à visée de cadrage et d'harmonisation, il s'agit de :

- La loi n°94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés d'Enseignement supérieur.
- La loi n°2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat).
- La loi n°2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques.
- Des lois à visée d'orientation, telle que la loi sur les ISEP (dans le circuit d'adoption).

De leur adoption à ce jour, les lois semblent capitaliser relativement une durée de vie assez significative, ce qui pourrait justifier un certain degré de leur viabilité, même si des ajustements ont été apportés, aux fins de les rendre plus attractives.

Concernant les décrets, pour l'essentiel, ils ont eu une fonction d'application et de mise en œuvre des lois, pour les rendre plus opérationnelles et fonctionnelles. A cet effet, la loi sur le LMD, est suivie de décrets d'application². La **Loi n°2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques** est suivie d'un décret cadre et pour chaque université publique, de décret de création et de décret portant organisation et fonctionnement de l'établissement³.

Les établissements d'enseignement supérieur privés (EPES), en plus de la loi existante, font l'objet d'un décret spécifique, « Décret n°2018-850 du 11 mai 2018 portant organisation des universités

² Décret n°2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au Diplôme de Licence modifié par le décret n°2013-874 du 20 juin 2013 ; Décret n°2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au Diplôme de Master modifié n°2013-875 du 20 juin 2013 ; Décret n°2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au Diplôme de Doctorat ;

³ Décret n°2020-979 du 23 avril 2020 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des universités publiques ; Décret n° 2021 – 1500 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) ;

Décret n° 2021 – 1501 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université Gaston Berger de Saint -Louis (UGB) ;

Décret n° 2021 – 1503 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université Amadou Mahtar Mbow (UAM) ;

Décret n° 2021 – 1502 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université Alioune Diop (UAD) ;

Décret n° 2021 – 1506 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ) ;

Décret n° 2021 – 1504 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT) ;

Décret n° 2021 – 1505 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN)

privées d'Enseignement supérieur », qui abroge et remplace le décret n° 2011-1030 du 25 juillet 2011. Il en est de même des Instituts supérieurs d'enseignement professionnel (ISEP) (mise en place du réseau des ISEP par décret n°2016-1496 du 27 septembre 2016), de l'Université virtuelle du Sénégal, dénommée récemment l'Université numérique Cheikh Hamidou Kane (décret n° 2023 – 462 du 06 mars 2023).

L'ANAQ-Sup, compte tenu de sa position centrale dans le processus d'assurance qualité pour le sous-secteur, a fait aussi l'objet d'un décret spécifique (décret n°2018-1956 du 07 novembre 2018). Elle assure également l'accréditation des programmes de formations selon des critères bien définis. Ainsi, dans la perspective de la reconnaissance, de l'équivalence, et du classement, relatifs aux diplômes de l'enseignement supérieur, et en vue de l'accès des diplômés aux concours et emplois publics, les deux (2) critères majeurs de reconnaissance sont :

- i. Être un établissement d'enseignement supérieur agréé ou habilité par le MESRI.
- ii. Avoir un programme de formation accrédité par l'ANAQ-Sup ou reconnu par le CAMES.

8.1.3 Modes de fonctionnement

8.1.3.1 Organes de gouvernances des universités

Les universités publiques sont placées sous la tutelle du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Leur fonctionnement est régi par le décret 2020-979 du 23 avril 2020. Les principales missions des universités sont l'enseignement, la recherche, l'insertion professionnelle et le service à la communauté. Ainsi, les Universités du Sénégal sont ouvertes à tous les étudiants justifiant des titres requis, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion, dans la limite des places disponibles et suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tableau 8.1: Organes de gouvernances des universités

Organes de gouvernance	Structures
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">▪ Comité d'audit▪ Comité d'éthique et de déontologie▪ Comité de ressources humaines
Conseil académique	<ul style="list-style-type: none">▪ Commission enseignement, innovation pédagogique et vie universitaire ;▪ Commission recherche, insertion et partenariat.
Recteur	<ul style="list-style-type: none">▪ 1^{er} vice-recteur chargé des enseignements, de l'Innovation pédagogique, de la Vie universitaire et de l'Assurance qualité▪ 2^{ième} vice-recteur chargé de la Recherche, de l'Insertion des étudiants, des Services à la Communauté et du partenariat▪ 3^{ième} vice-recteur en fonction des besoins des universités

Source : MESRI

Le système d'enseignement supérieur a évolué au fil des ans, avec des réformes visant à améliorer la qualité et à favoriser l'accès pour un plus grand nombre d'étudiants. Le Ministère de tutelle et les instances pédagogiques déterminent, d'un commun accord, les capacités d'accueil des universités publiques. Les universités quant à elles fonctionnent grâce aux organes suivants :

- Le conseil d'administration.
- Le conseil académique.
- Le recteur.

8.1.3.2 Déroulement des études

Au Sénégal, le déroulement des études dans l'enseignement supérieur est régi par la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du Système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'Enseignement supérieur et ses décrets d'application, d'une part, et par le cadre général de constitution des champs disciplinaires définis par le Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO), d'autre part. **L'architecture du LMD comprend essentiellement trois niveaux** : la licence, le master et le doctorat.

- **Le cursus de la licence** est structuré en six semestres d'enseignement de 30 crédits chacun. Les niveaux de la première (L1) à la troisième année (L3) comprennent chacun 2 semestres. Au total, la Licence sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits. L'admission en licence 1 se fait par orientation à partir de la plateforme CAMPUSEN parmi les titulaires du baccalauréat. C'est après l'orientation que chaque étudiant s'inscrit dans une université, plus précisément dans la faculté ou l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) qui abrite sa filière d'orientation.
- **Le cursus du Master** est structuré en quatre semestres de 30 crédits chacun après la licence. Le diplôme de Master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits, après la licence. L'admission en Master se fait sur la base de dépôt de dossier ou de test selon la formation.
- **Le cursus du Doctorat** dure trois ans après le Master, c'est une formation à la recherche par la recherche, organisée au sein des écoles doctorales. Le diplôme de doctorat sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits par suite d'une soutenance de thèse à la fin. L'admission en Doctorat se fait sur la base du dépôt d'un projet de recherche auprès de l'Ecole doctorale ciblée. Le Sénégal compte en 2022, 12 écoles doctorales. Précisons toutefois que les Ecoles d'ingénieurs, les ISEP et les CPGE sont dans le système classique (non-LMD).

8.1.3.3 Equivalence professionnelle et académique

L'équivalence professionnelle est le concept par lequel, la commission de reconnaissance de classement et d'équivalence (CRCE), créée par arrêté n° 12429 du 19 juillet 2017 du Ministère en charge de la fonction publique, exprime son avis à l'issue de l'examen d'un dossier dans le cadre de ses compétences. Elle a pour effet de constater à titre comparatif qu'un diplôme, titre ou grade

donné, par sa spécialité, son programme d'enseignement permet à son titulaire l'éligibilité aux mêmes possibilités qu'offre un autre diplôme, titre ou grade de base à l'accès à un corps des fonctionnaires, à un ordre professionnel, à un emploi public, à un concours examen ou test de sélection, ou au bénéfice d'une majoration ou d'une indemnité de spécialisation médicale.

A noter que l'équivalence académique concerne la poursuite des études dans les établissements d'enseignement supérieur (EES). Elle est définie par une réglementation spécifique dans chaque université par une commission désignée par l'Assemblée de l'Université pour examiner les demandes d'inscription des titres et diplômes sur les listes d'équivalence.

Quant à la reconnaissance, elle constitue la condition sine qua non sans l'existence de laquelle, la CRCE ne peut se prononcer sur le classement et ou sur l'équivalence du diplôme, titre ou grade de l'Enseignement supérieur pour lequel elle est saisie. Pour qu'un diplôme soit reconnu, il faut 2 conditions cumulatives :

- Être habilité ou agréé par le MESRI.
- Être accrédité par l'ANAQ/sup ou reconnu par le CAMES.

8.1.3.4 Habilitation et reconnaissance

L'habilitation est une procédure obligatoire au Sénégal pour tous les Etablissements d'Enseignement supérieur (EES) qui délivrent des diplômes sous format LMD. La durée de l'habilitation d'un établissement est de 10 ans. Elle est accordée aux institutions d'enseignement supérieur par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur après une évaluation de l'offre de formation par l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur.

A ce jour, sept EES publics (Université Cheikh Anta Diop, Université Gaston Berger, Université Iba Der Thiam, Université Alioune Diop de Bambey, Université Numérique Cheikh Hamidou Kane, Université Assane Seck de Ziguinchor, Ecole Polytechnique de Thiès) sont habilités par le MESRI à délivrer des diplômes LMD. Pour les nouvelles universités, l'Université du Sine Salou Elhadji Ibrahima Niass et l'Université Amadou Mahtar Mbow, les procédures sont en cours. En ce qui concerne les EES privés, sur 188 établissements privés évalués par L'ANAQ-Sup, 89 bénéficient à ce jour de l'habilitation à délivrer des diplômes LMD.

Quant à la reconnaissance par le CAMES, c'est une procédure d'évaluation au terme de laquelle, le CAMES se prononce pour émettre un avis sur la qualité d'un programme de formation, à partir de leur programme de reconnaissance et d'équivalence de diplôme (PRED). La durée de la reconnaissance est fixée à 5 ans.

8.2 ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dans cette partie nous analyserons d'abord les indicateurs d'accès avant de mettre l'accent sur l'enseignement à distance qui est une nouvelle modalité d'accès à l'enseignement supérieur.

8.2.1 Situation de l'accès à l'enseignement supérieur

Les effectifs croissent d'environ 8,3% par an sur la période d'étude...

Les données du MESRI nous permettent d'apprécier l'évolution des effectifs des étudiants dans l'enseignement supérieur sur une série longue, allant de 2013 à 2022. Tel qu'illustré dans le tableau 8.1, le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, tous établissements confondus, a fortement augmenté au cours de la période, passant de 113 243 individus en 2013 à 269 556 en 2022, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen (TAMA) de 8,3%.

Tableau 8.1 : Répartition des étudiants inscrits par genre et le statut de l'établissement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TAMA
Ensemble	131 243	141 456	147 957	164 642	188 273	190 145	199 262	216 657	244 421	269 556	8,3%
Public	101 815	108 999	112 874	113 978	116 945	123 281	128 635	143 069	170 736	186 514	7,0%
Privé	29 428	32 457	35 083	50 664	71 328	66 864	70 627	73 588	73 685	83 042	12,2%
<i>% du privé</i>	<i>22,4%</i>	<i>22,9%</i>	<i>23,7%</i>	<i>30,8%</i>	<i>37,9%</i>	<i>35,2%</i>	<i>35,4%</i>	<i>34,0%</i>	<i>30,1%</i>	<i>30,8%</i>	
Homme	82 441	87 323	90 056	98 486	110 806	114 010	106 628	116 369	127 434	137 393	5,8%
Femmes	48 802	54 133	57 901	66 156	77 467	76 135	92 634	100 288	116 987	132 163	11,7%
<i>% de femmes</i>	<i>37,2%</i>	<i>38,3%</i>	<i>39,1%</i>	<i>40,2%</i>	<i>41,1%</i>	<i>40,0%</i>	<i>46,5%</i>	<i>46,3%</i>	<i>47,9%</i>	<i>49,0%</i>	

Source : Annuaires statistiques du MERSI

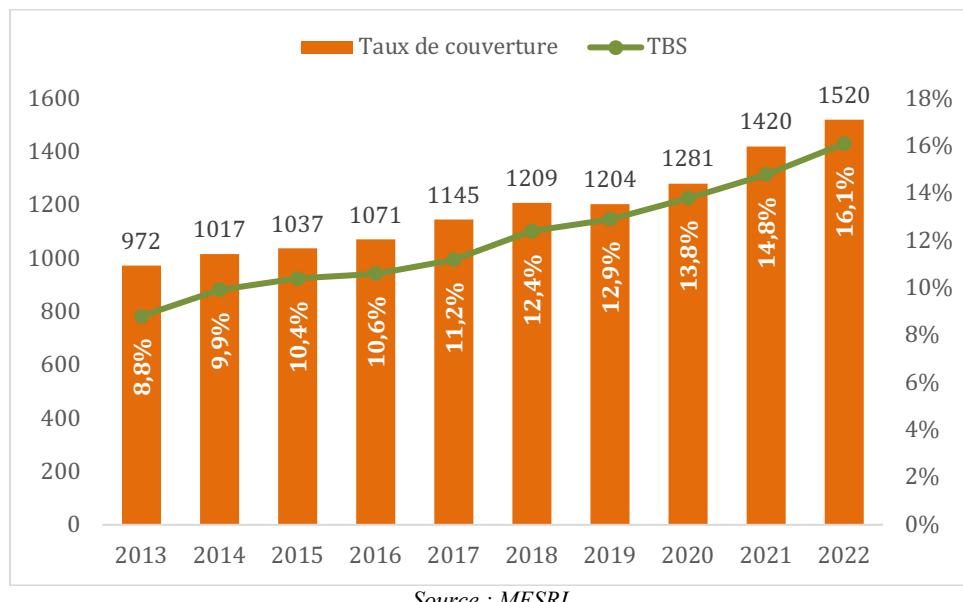
Il convient de se pencher également sur l'évolution de l'effectif des étudiants dans l'enseignement supérieur en fonction du statut public ou privé des établissements dans lesquels ils sont inscrits. Pour cela, nous pouvons mener la même analyse que précédemment pour le genre. Comme le montre le tableau 8.1, les établissements privés concentrent, en 2013, environ un étudiant sur cinq (22,4%), soit 29 428 individus sur un effectif total de 131 243. En 2022, le privé gagne du terrain et représente environ 31% des étudiants, même s'il reste largement devancé par le public. Le nombre d'étudiants du supérieur inscrits dans le privé a presque été multiplié par quatre entre 2013 et 2022, atteignant en fin de période le chiffre de 83 042 individus ; soit un TAMA d'environ 12%. Précisons toutefois qu'ils sont plus nombreux que les établissements publics mais accueillent beaucoup moins d'étudiants. En effet, l'UCAD par exemple, concentre à elle seule 38% des étudiants inscrits, soit 92 823 individus.

..... Contribuant ainsi à améliorer la couverture et l'accès du sous-secteur

Pour une meilleure appréciation, ces chiffres doivent être rapportés à la population pour évaluer le degré de couverture de l'enseignement supérieur au Sénégal. En utilisant l'indicateur de couverture bien connu qu'est le nombre d'étudiants inscrits dans le supérieur pour 100 000 habitants, les effectifs du supérieur sont rapportés aux données de population.

La figure 8.3 dévoile que, malgré l'accroissement de la population au Sénégal, la couverture de l'enseignement supérieur a bien augmenté, et ce de façon très appréciable. En effet, le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur pour 100 000 habitants est passé de 972 en 2013 à 1520 en 2022.

Figure 8.3 : Taux de couverture et Taux Brut de Scolarisation (TBS)



Source : MESRI

Ces résultats positifs doivent néanmoins être tempérés par les faibles Taux Brut de Scolarisation (TBS⁴) dans l'enseignement supérieur observés à partir de 2015. En 2015, le TBS dans l'enseignement supérieur n'était que de 10,4%. Il a augmenté de façon significative au cours de ces dernières années pour atteindre 16,1% en 2022. Quoi qu'il en soit, ce chiffre nous indique que plus de quatre individus sur cinq en âge d'être scolarisé dans le supérieur ne le sont pas et que, par conséquent, d'importants efforts restent à faire en matière de couverture dans l'enseignement supérieur.

Environ 80% des étudiants sont enrôlés dans les cycles de Licence

Le Tableau 8.2 ci-dessus présente le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur par cycle et niveau d'études, pour l'ensemble. Il montre bien la concentration des étudiants dans le premier cycle du supérieur. Cette concentration s'est légèrement renforcée au fil des ans, passant de 78% d'étudiants inscrits en licence en 2012 à 80% en 2022. En termes absolus, le nombre d'étudiants en licence passe de 102 472 en 2013 à 214 488 inscrits en 2022 ; soit un TAMA de 9,3%. A titre de comparaison, la part des étudiants inscrits en Master en 2022 est de 16,4%. Cette proportion a d'ailleurs décliné de 18% en 2012 à 16% en 2022. Quant aux études doctorales, elles ne concernaient que 3,9% des étudiants inscrits en 2013 et 2,5% en 2022. Au total, les Masters concentrent 44 226 étudiants et les Doctorats 6 800 étudiants en 2022.

⁴ Pour rappel, le TBS dans le supérieur est un indicateur de l'objectif 4 des ODD et correspond à l'effectif total dans l'enseignement supérieur quel que soit l'âge exprimé en pourcentage de la population dans la tranche d'âge de 5 ans immédiatement après le deuxième cycle du secondaire.

Tableau 8.2 : Répartition des étudiants du supérieur par cycle et niveau d'études, 2013-2022

	2013	2014	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	TAMA
Total	131 243	141 456	147 957	164 642	188 273	199 262	216 657	244 421	269 556	9,0%
Licence	102 472	111 141	118 370	132 546	149 701	158 503	170 657	193 868	214 488	9,3%
Master	23 595	24 437	23 902	28 170	32 541	32 275	37 719	41 337	44 226	8,1%
Doctorat	5 176	5 878	5 685	3 926	6 031	7 412	7 211	6 825	6 800	2,9%
Certificat en enseignement						153	191		1 244	
Répartition en %	100%									
Licence	78,1%	78,6%	80,0%	80,5%	79,5%	79,5%	78,8%	79,3%	79,6%	
Master	18,0%	17,3%	16,2%	17,1%	17,3%	16,2%	17,4%	16,9%	16,4%	
Doctorat	3,9%	4,2%	3,8%	2,4%	3,2%	3,7%	3,3%	2,8%	2,5%	
Certificat en enseignement						0,1%	0,1%		0,5%	

Source : MESRI

Avec l'Université Cheick Anta Diop (UCAD) comme principal centre de formation des étudiants en 2022

Etant donné que les données sur les effectifs des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur privés sont limitées, nous nous concentrerons donc dans ce qui suit sur le public qui, pour rappel, accueillait 186 514 étudiants en 2022, soit 69% du total des inscrits. L'enseignement supérieur au Sénégal est constitué de huit universités, dont l'Université du Numérique Cheikh Hamidou Kane (UNCHK), anciennement dénommée Université du Sénégal (UVS), ainsi que de cinq Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel (ISEP) et de l'Ecole Polytechnique de Thiès (EPT). A noter qu'en début de période le Sénégal ne comptait que cinq universités, auxquelles s'ajoute l'EPT, et aucun ISEP qui ont vu le jour à partir de 2013, tout d'abord à Thiès puis en 2019 à Diamniadio et en 2020 à Richard Toll, Bignona et Matam. Le Tableau 8.3, présente la répartition des étudiants inscrits dans le public par établissement en 2022.

Les établissements publics d'enseignement supérieur présentent un poids inégal. En 2022, l'UCAD concentre à elle seule la moitié des étudiants inscrits dans le public, soit 92 823 individus. Arrive en deuxième position, loin derrière, l'UNCHK avec un quart des étudiants inscrits dans le public en 2022, soit deux fois moins qu'à l'UCAD. A noter la progression fulgurante de cette université qui n'accueillait sa première année de fonctionnement, en 2013, que 2% des effectifs d'étudiants dans le public. Les autres universités ont un poids relativement modeste, qui n'a pas évolué significativement au cours de la dernière décennie, avec 8,4% des étudiants du public à l'UGB, 4,7% à l'UADB, 4,2% à l'UASZ, 3,8% à l'UIDT, 2% à l'USSEIN et moins de 1% à l'UAM en 2022.

Tableau 8. 3 : Répartition des étudiants par établissement dans l'enseignement supérieur public, 2022

	Effectifs	% par rapport à l'ensemble des étudiants	% par rapport aux universités/ISEP
UCAD	92 823	49,8%	51,0%
UNCHK	46 370	24,9%	25,5%
UGB	15 322	8,2%	8,4%
UADB	8 511	4,6%	4,7%
UASZ	7 591	4,1%	4,2%
UIDT	6 902	3,7%	3,8%
USSEIN	3 560	1,9%	2,0%
UAM	848	0,5%	0,5%
Total des universités	181 927	97,5%	100,0%
ISEP THIES	2 538	1,4%	61,3%
ISEP RICHARD TOLL	415	0,2%	10,0%
ISEP DIAMNADIO	770	0,4%	18,6%
ISEP BIGNONA	235	0,1%	5,7%
ISEP MATAM	184	0,1%	4,4%
Total ISEP	4 142	2,2%	100,0%
EPT	445	0,2%	
Total	186 514	100,0%	100,0%

Source : MESRI

La quasi-totalité (97,5%) des étudiants du supérieur public en 2022 sont inscrits dans les universités. Les 2,5% restants sont répartis entre les cinq ISEP et l'EPT qui accueillent un nombre très réduit d'étudiants. Les ISEP présentent également un poids inégal. En 2022, 61% du total des étudiants dans les ISEP sont inscrits à Thiès, l'ISEP le plus ancien, soit 2 538 individus contre 770 à Diamniadio, 415 à Richard Toll, 235 à Bignona et 184 à Matam. Quant à l'EPT, elle accueille 445 étudiants en 2022.

Les domaines « Sciences économiques et de gestion (29,4%) » et « Sciences et technologies (20,2%) » concentrent près de la moitié des étudiants du supérieur

Le tableau 8.4 indique une prédominance des formations en Sciences Economiques et de Gestion dans l'enseignement supérieur en 2022, attirant 29,4% des étudiants. Dans les établissements d'enseignement supérieur privés 55,3% des étudiants sont inscrits dans le domaine des Sciences économiques et de Gestion. Le domaine des « Sciences et Technologies » suit avec 20% des inscrits et celui des « Lettres, Langues et Arts » se classe troisième. Il regroupe environ 14% des étudiants. Les plus faibles effectifs se retrouvent respectivement dans les domaines des « Sciences Agronomiques » qui rassemblent 2,1% et des « Sciences de l'Éducation » avec seulement 1,9% des inscrits. Cette concentration des étudiants dans les filières spécifiques doit être mis en lien avec la structure de l'économie afin d'avoir une idée de l'alignement de l'offre des compétences et la demande de main d'œuvre.

Tableau 8.4 : Répartition des étudiants par domaine, par statut et par genre en 2022

	Public	Privé	Ensemble
Lettres, Langues Et Arts	20,0%	1,7%	13,8%
Sciences Agronomiques	2,7%	0,9%	2,1%
Sciences de L'éducation et de la Formation	2,6%	0,7%	1,9%
Sciences de L'homme et de la Société	14,1%	0,1%	9,3%
Sciences de la Santé	8,7%	15,8%	11,1%
Sciences Economiques Et De Gestion	16,1%	55,3%	29,4%
Sciences et Technologies	21,7%	17,2%	20,2%
Sciences Juridiques, Politiques et de L'administration	14,1%	8,2%	12,1%
Total	100%	100%	100%

Source : MESRI

8.2.2 Focus sur l'enseignement à distance au Sénégal

L'enseignement supérieur est confronté à une croissance des effectifs étudiants plus rapide que celle du corps enseignant, à la vétusté de ses infrastructures et à une pénurie de locaux, l'enseignement supérieur voit dans l'utilisation des TIC (technologies de l'information et de la communication) et dans l'enseignement à distance une réponse à cette crise. A cet effet, le Sénégal à travers les universités, a mis en place des instituts de formation ouverte et à distance, puis une université numérique en 2013. L'État du Sénégal a ainsi créé par décret l'UN-CHK qui a pour mission, entre autres de :

- Répondre à la demande croissante d'accès à l'enseignement supérieur.
- Réduire les inégalités d'accès.
- Délivrer des formations en adéquation avec la demande du marché (emploi & auto-emploi).
- Promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication à des fins pédagogiques, aux capacités liées à l'apprentissage tout au long de la vie, à l'autonomie, aux capacités liées au travail collaboratif.

Les cibles de l'UNCHK sont : i) les nouveaux bacheliers, ii) les personnes à mobilité réduite ou dans l'impossibilité de suivre des enseignements dans les universités traditionnelles, iii) les professionnels en activité, iv) les communautés ; etc.

Compte tenu de la nouveauté du modèle d'enseignement, l'université numérique a été confrontée à ses débuts à des taux d'inscription assez relativement faibles (40% en 2013, 43% 2014...), traduisant ainsi la réticence des étudiants ou de leurs parents.

Le tableau 8.5 fait ressortir l'évolution du taux d'inscription qui passe de 60% en 2014 à 94% en 2022.

Au regard de l'augmentation continue du taux d'inscription, on peut en déduire l'acceptation progressif du modèle par les étudiants voire leurs parents. L'enseignement à distance s'installe progressivement dans les habitudes des étudiants sénégalais du moins pour les près de 50 000 qui fréquentent l'UNCHK en 2022.

L’Université Numérique Cheikh Hamidou Kane est la deuxième université sénégalaise en termes d’effectif. Elle compte en 2022 quarante-six mille trois cent trente-neuf (46 339) contre seulement deux mille quatre-vingt-dix (2090) en 2014 ; soit une variation de 44 249.

Tableau 8.5: Évolution des effectifs inscrits par rapport aux effectifs orientés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TAMA
UNCHK	2 090	4 713	4 718	11 424	19 694	28 809	24 353	36 560	46 339	47,3%
Garçons	1 276	2 519	2 713	5 730	10 527	14 808	22 014	19 011	20 853	41,8%
Filles	814	2 194	2 005	5 694	9 167	14 001	2 339	17 549	25 486	53,8%
% des filles	38,9%	46,6%	42,5%	49,8%	46,5%	48,6%	9,6%	48,0%	55,0%	
Effectifs Orientés	3 487	6 052	6 276	6 331	9 506	10 782	11 710	22 063	22 883	26,5%
Effectifs Inscrits	2 090	4 713	5 218	5 189	8 436	9 611	10 095	20 294	21 473	33,8%
Taux d’inscription (%)	60,0%	78,0%	83,0%	82,0%	89,0%	89,0%	86,0%	92,0%	94,0%	
IFOAD										
Nombre de cours mis en ligne		168	298	943	1 605	3 408	4 680	4 962	14 046	88,2%

Source : Données de l’université UNCHK⁵

L’effectif des étudiants a augmenté de 2 090 étudiants à 46 339 entre 2014 et 2022 ; soit un TAMA de 47,3%. En 2022, l’effectif des étudiants est réparti 20 853 hommes et 25 486 femmes ; ces dernières représentent ainsi 53,8% des effectifs.

A côté de l’UNCHK, l’enseignement à distance se développent également grâce au IFOAD. L’IFOAD a une mission de formation, de recherche, d’impulsion et de vulgarisation de l’enseignement à distance (EAD). Les IFOAD gèrent, conçoivent et administrent des plateformes pédagogiques, offrent des opportunités d’hébergement de cours en ligne et de déploiement des formations ouvertes et à distance. Elles représentent aussi l’espace d’interaction et d’apprentissage en ligne des étudiants. De manière spécifiques, ils sont chargés de :

- Gérer et d’administrer les plateformes de formations à distance ;
- Former en technologies éducatives les Concepteurs et Tuteurs de cours en ligne ;
- Coordonner les formations à distance et accompagner les structures dans la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets FOAD ;
- Promouvoir et organiser la mise en ligne des cours en présentiel ;
- Organiser les regroupements présentiels et examens délocalisés des formations à distance ;
- Mettre en place des formations certifiantes de courte durée ;
- Renforcer la coopération et le partenariat en vue de développer l’EAD ;
- Vulgariser l’usage des TICE.

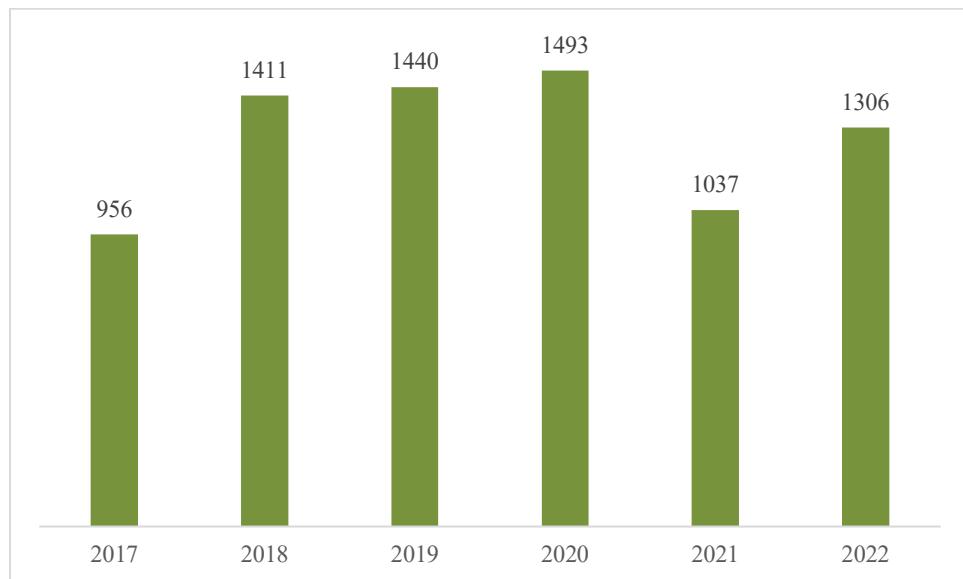
⁵ Université du Numérique Cheikh Hamidou Kane

8.2.3 Recherche

La recherche est menée principalement dans les universités, les instituts de recherche, et plus faiblement, dans des entreprises (R&D). Le nombre de chercheurs (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et étudiants en master 2) dans les universités du Sénégal est de 23 166 en 2022 contre 24 936 en 2020. La population de chercheurs du Sénégal par catégorie d'acteurs est répartie comme suit : 62,2% de chercheurs en master ; 27,3% de doctorants, 10,4% d'enseignants chercheurs et 0,2% de chercheurs à temps plein. En 2022, les écoles doctorales, au nombre de 12, ont encadré 6 329 doctorants (D1 à D3), dont 4 233 hommes et 2 096 femmes. Quatre cent quatre-vingt-treize (493) thèses ont été soutenues, essentiellement à l'UCAD (204), à l'UIDT (120), à l'UGB (105), à l'UADB (19) et à l'UASZ (45). La densité de chercheurs par million d'habitants est 1306 en 2022.

Par ailleurs, le Sénégal dispose de huit Bibliothèques Universitaires (BU) dont 5 351 places assises et fonctionnent grâce à un effectif de 135 personnes dont 41 femmes soit 30,4%. Les BU disposent de 38 bases de données en lignes et de 644 664 monographies imprimées thèses et mémoires dont 77,6% à la BU de l'UCAD, de 21 294 thèses et mémoires dans le dépôt numérique et de 3 502 articles. Elles sont relativement bien fréquentées, on relève 4 065 entrées par jour en moyenne à la BU de l'UCAD, 600 entrées par jour à la BU de l'UASZ et 2000 connexions simultanées à l'UNCHK.

Graphique 8.2 : Densité de chercheurs (Nombre de chercheurs R&D équivalent par million d'habitants)



Source : Rapport de performance du MESRI 2022

8.3 QUALITE DE LA FORMATION

8.3.1 Eléments de performance

- **Le Personnel d'encadrement**

Les étudiants sont encadrés par un personnel d'enseignement et de recherche et un personnel administratif technique et de service. Il existe dans les universités publiques des services de soutien et conseil destinés aux étudiants dans le cadre de l'accueil, de l'orientation, de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et des œuvres sociales. Dans les universités, les cours sont dispensés par des enseignants permanents et des vacataires. Les enseignants permanents sont répartis suivant différents grades.

Selon les données du tableau 8.6, leur effectif est passé de 1 876 en 2018 à 2 406 en 2022, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 6,4%. Du point de vue de la qualification académique, les maîtres de conférences (28,3% de titulaires et 24,9% d'assimilés) constituent plus de la moitié du personnel enseignants. Les enseignants ayant le grade de professeur (21,7% assimilés et 15,8% titulaires) complètent le reste du personnel d'encadrement.

Tableau 6.6 : Evolution des enseignants suivant les grades de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	TAMA
Effectifs des enseignants	1876	1991	2272	2346	2406	6,4%
Professeur titulaire	277	288	340	341	379	8,2%
Professeur assimilé	357	380	454	466	521	9,9%
Maître de conférences titulaire	544	640	693	710	681	5,8%
Maître de conférences assimilé	461	464	538	594	600	6,8%
Directeur de Recherche	12	12	11	11	11	-2,2%
Chargé de Recherche	27	28	31	30	27	0,0%
Assistant	198	179	205	194	187	-1,4%
Proportions (%)	100%	100%	100%	100%	100%	
Professeur titulaire	14,8%	14,5%	15,0%	14,5%	15,8%	
Professeur assimilé	19,0%	19,1%	20,0%	19,9%	21,7%	
Maître de conférences titulaire	29,0%	32,1%	30,5%	30,3%	28,3%	
Maître de conférences assimilé	24,6%	23,3%	23,7%	25,3%	24,9%	
Directeur de Recherche	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	
Chargé de Recherche	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	1,1%	
Assistant	10,6%	9,0%	9,0%	8,3%	7,8%	
Salles de cours						
Nombre	589	628	659	708	709	4,7%
Capacité	31 255	31 305	32 683	33 413	33 413	1,7%
<i>Etudiant/place</i>	3,3	3,3	3,6	4,1	4,2	
Amphithéâtre						
Nombre	47	53	56	61	61	6,7%
Capacité	18 565	20 565	20 565	21 065	21 065	3,2%
<i>Etudiant/place</i>	5,5	5,0	5,7	6,4	6,7	
Laboratoires						
Nombre	84	84	84	103	151	15,8%
Capacité	1 301	1 310	1 310	1 329	2 929	22,5%
Etudiants du public (hors enseignement à distance)	102 781	103 241	117 675	135 619	140 144	8,1%

Source : Enquête MESRI 2023

• Les locaux destinés aux enseignements

Les universités comptent différents types de locaux : salles de cours, salles de travaux dirigés/Travaux pratiques, amphithéâtres, laboratoires, etc. Les capacités d'accueil varient suivant les types de salles d'une université à l'autre. En ce qui concerne le nombre de locaux destinés aux enseignements, il passe de 720 en 2018 à 921 en 2022 soit une augmentation de +201. Leur capacité passe de 51 121 en 2018 à 57 407 en 2022 places disponibles soit une augmentation de 6 286 nouvelles places. Pour résoudre le déficit de salles disponibles, certaines universités ont mutualisé leurs salles, laboratoires et amphis. Cela consiste à les affecter sur la base des emplois du temps, des créneaux disponibles et non par facultés, UFR ou instituts.

• Les ressources documentaires

Les collections des bibliothèques sont de plus en plus hybrides. A l'exception de l'Université numérique Cheikh Hamidou Kane, toutes les bibliothèques offrent à la fois des collections physiques et numériques. Beaucoup d'efforts sont faits dans la mise en ligne des thèses et mémoires et la création de dépôts institutionnels.

Les données sur les ressources documentaires montrent que les monographies imprimées, thèses et mémoires représentent l'essentiel (95%) de la volumétrie des bibliothèques universitaires ; les ouvrages physiques constituent pratiquement le reste des ressources (3,8%). A noter l'UGB (91%) concentrent la quasi-totalité des ressources, suivi par UCAD (6%).

Avec l'utilisation de matériel, en particulier informatique, la norme en matière d'espace a évolué. La norme actuelle estime que pour donner au lecteur assez de place pour y mettre ses livres, son ordinateur et ses documents, il lui faut une table de 1 200 mm x 800 mm. Avec l'augmentation de l'offre de technologies de l'information dans les bibliothèques, l'ancienne norme en matière d'espace, qui était de 2,39 m² par place de lecture, s'est donc avérée insuffisante et les bibliothèques ont estimé nécessaire, dans leurs projets récents, de prévoir un espace plus grand par place de lecture, variant entre 2,5 m² et 4 m² par place. La bibliothèque assure l'accès à long terme aux documents scientifiques et culturels.

Tableau 8.8 : Volumétrie dans les bibliothèques (Ressources physiques et en ligne)

	Monographies imprimées, thèses et mémoires	Périodiques imprimés	Bases de données en ligne	Ouvrages physiques	Articles dans le dépôt numérique	Thèses et mémoires dans le dépôt numérique	Autres types d'objets dans le dépôt numérique	Exemplaires bulletins (Périodiques)	Total	% Université
Nombre										
UADB	25 000	5	20	158 655		50			183 730	2%
UASZ	25 884	25	11	25 901	433	783	225		53 262	1%
UCAD	500 000	42			3 069	19 012	412	1 380	523 915	6%
UGB	8 285 626	50	4	136 940		1 449	18 181		8 442 250	91%
UIDT	8 154			29 424					37 578	0%
UNCHK			4						4	0%
USSEIN			2						2	0%
Total	8 844 664	122	41	350 920	3 502	21 294	18 818	1 380	9 240 741	100%
% des collections	95,7%	0,0%	0,0%	3,8%	0,0%	0,2%	0,2%	0,0%	100%	

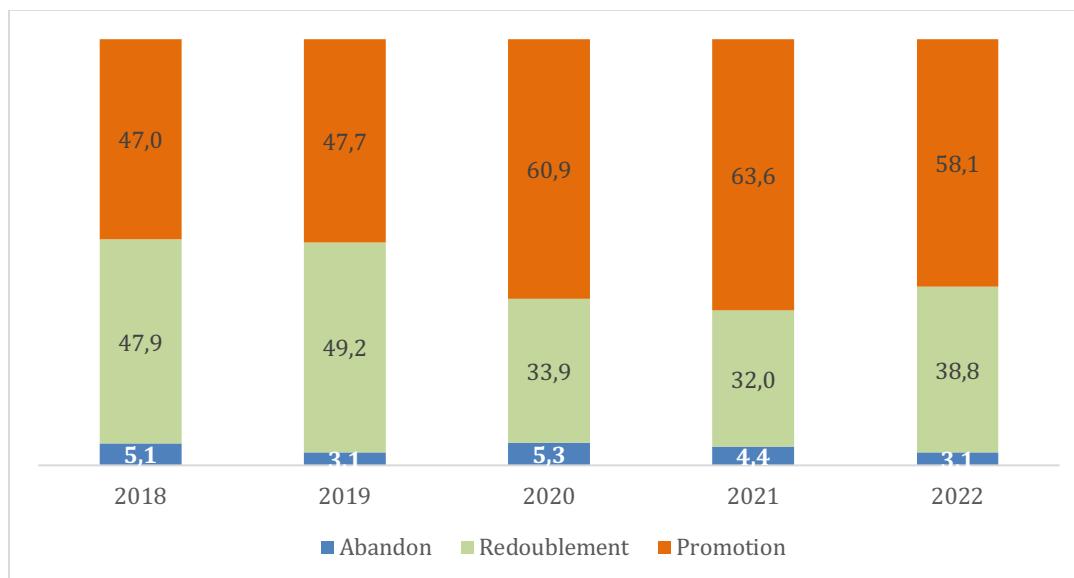
Source : Rapport de performance du MESRI 2022

8.3.2 Quelques éléments d'efficacité interne

S'agissant de l'efficacité interne, les données du dernier annuaire statistique nous informent que le taux de redoublement en 2022 s'élève à environ 39% en moyenne dans les établissements publics. En d'autres termes, plus d'un étudiant de l'enseignement supérieur public sur trois n'arrive pas à achever son cycle d'études dans la durée prescrite à cause de la fréquence du redoublement. Les taux de redoublement ne sont certainement pas homogènes entre les différents domaines d'études.

La concertation nationale sur l'avenir de l'enseignement supérieur (CNAES) pointait déjà en 2013 les faibles taux de réussite en première année de licence avec un taux de 20% à l'Université Cheikh Anta Diop. La figure 8.3, montre une amélioration progressive du taux de promotion dans les universités publiques qui est passé de 47% en 2018 à 58% en 2022 soit une progression de plus de 10 points. Inversement le taux d'échec baisse même s'il reste encore élevé. Il est passé de 48% en 2018 à 39% en 2022, soit un écart négatif de près de 11 points. Le phénomène des abandons qui reste assez résiduelle, baisse ces dernières années malgré une évolution irrégulière sur la période d'étude.

Figure 1.3 : Résultats pédagogiques en Licence dans les universités publiques (sans l'Université numérique)



Source : Enquête MESRI 2023

8.3.3 La politique des bourses sociales et des œuvres universitaires

L'Etat du Sénégal octroie chaque année des bourses sociales aux couches d'étudiants en situation de vulnérabilité pour corriger les disparités non tenues en compte dans les critères pédagogiques. Les critères d'attribution de la bourse sociale sont les suivants :

- Etudiants en situation de handicap.

- Etudiants présentant une maladie handicapante.
- Etudiants orphelin total ou partiel.
- Etudiants en situation d'indigence.

Le tableau 8.9 retrace l'effectif des étudiants bénéficiant de bourse sociale de 2018 à 2022, par sexe. Le pourcentage des boursiers sociaux par rapport au total des boursiers traduit le poids des étudiants qui ont bénéficié d'une bourse sociale pour chaque année par rapport au nombre total de boursiers en licence 1.

En 2018, la proportion des étudiants boursiers était estimée à environ 16,2% contre 14,6% en 2022 ; par ailleurs, il y a très peu de différences entre les proportions des hommes et des femmes bénéficiaires des bourses. En ce qui concerne les bourses sociales, elle bénéficie équitablement aux hommes qu'au femmes (51%). La situation est presque similaire pour les aides ministérielles.

En ce qui concerne les œuvres universitaires, elles sont mises en œuvre dans les campus sociaux universitaires et concerne, en principe, les étudiants bénéficiaires des œuvres sociales universitaires. Les critères sont d'ordre pédagogique (les étudiant(e)s ayant obtenus les meilleurs résultats sont parmi les prioritaires) et social (les étudiant(e)s issus de milieux ou de familles défavorisés sont également une cible prioritaire). Elle vise à faciliter la vie des étudiants dans des domaines comme la restauration, le logement, la prise en charge médicale, la vie culturelle et sportive.

Tableau 8.9 : Evolution de l'effectif des étudiants boursiers par genre de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Proportion de boursiers	16,2%	14,4%	13,2%	21,2%	14,6%
Hommes	14,4%	13,3%	12,6%	22,9%	15,8%
Femmes	17,7%	15,3%	13,7%	19,8%	13,6%
Effectifs bourses sociales	5 385	5 125	5 248	5 128	5 883
Hommes	3234	2956	2967	2557	2888
Femmes	2151	2169	2281	2571	2995
<i>% de femmes</i>	<i>40%</i>	<i>42%</i>	<i>43%</i>	<i>50%</i>	<i>51%</i>
Effectifs boursiers en L1	33 231	35 685	39 883	24 156	40 174
Hommes	18 317	19 346	21 704	12 925	21 266
Femmes	14 914	16 339	18 179	11 231	18 908
<i>% de femmes</i>	<i>45%</i>	<i>46%</i>	<i>46%</i>	<i>46%</i>	<i>47%</i>
Aides ministérielles					
Femmes	12 400	15 757	13 633	11 754	9 973
Hommes	17 182	19 819	16 737	12 653	11 173
Total	29 582	35 576	30 370	24 407	21 146
<i>% des femmes</i>	<i>41,9%</i>	<i>44,3%</i>	<i>44,9%</i>	<i>48,2%</i>	<i>47,2%</i>

Source : Direction des bourses

8.4 COÛTS ET FINANCEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Cette partie est consacrée à l'analyse des coûts et du financement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle s'intéresse à la structure des dépenses par poste et au calcul du cout unitaire

de l'éducation. Elle porte une attention particulière aux transferts courants aux établissements d'enseignement supérieur. Mais avant d'aller de façon plus précise dans cette analyse, il est tout d'abord utile de rappeler deux choses : la priorité budgétaire de l'éducation dans les dépenses gouvernementales globales, d'un côté, et la priorité budgétaire du sous-secteur dans le secteur de l'éducation dans son ensemble, de l'autre.

8.4.1 Dépenses publiques d'éducation pour l'enseignement supérieur

Une priorité à l'enseignement supérieur relativement importante, mais qui connaît une évolution erratique sur le temps

Mesurée ici par l'importance relative du budget courant du secteur dans le budget courant global de l'État, la priorité pour l'enseignement supérieur paraît relativement importante. En effet, si elle n'est accessible qu'à un nombre réduit de personnes, ce sous-secteur concentre environ 23% des dépenses d'éducation en 2022. Toutefois, cette priorité semble présenter une baisse relativement aux dernières années. En effet, les dépenses courantes du secteur par rapport aux dépenses courantes totales étaient comprises entre 25% et 28% sur la période d'analyse entre 2013 et 2021. En termes d'allocation budgétaire, l'Etat procède par des transferts courants aux établissements d'enseignement supérieur pour financer leurs dépenses courantes.

Tableau 8.10 : Evolution des dépenses publiques d'éducation et de l'enseignement supérieur (en milliards de FCFA)

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	TAMA
Dépenses d'éducation	492,4	540,7	525,7	583,7	587,3	665,3	698,1	757,6	864,2	1040,2	8,7%
Dont dépenses courantes	462,8	490,7	483,9	542,2	554,4	633,8	666,8	713,7	824,0	944,7	8,3%
Enseignement supérieur											
Dépenses totales	133,7	165,3	125,9	154,5	156,4	198,7	212,5	219,6	264,5	287,9	8,9%
Dépenses courantes	118,0	136,7	110,9	135,5	136,9	180,6	188,5	184,5	233,7	216,3	7,0%
% des dépenses courantes	88,3%	82,7%	88,1%	87,7%	87,6%	90,9%	88,7%	84,0%	88,3%	75,1%	
Priorités enseignement supérieur											
Dépenses totales	27,2%	30,6%	24,0%	26,5%	26,6%	29,9%	30,4%	29,0%	30,6%	27,7%	
Dépenses courantes	25,5%	27,9%	22,9%	25,0%	24,7%	28,5%	28,3%	25,8%	28,4%	22,9%	

Source : Ministère des Finances

Près des deux tiers (63,8% en 2022) des dépenses courantes sont affectées aux établissements

L'analyse différenciée par grands postes budgétaires permet d'indiquer le poids de chacun d'entre eux. Ainsi, il apparaît que deux tiers des dépenses effectuées sont au bénéfice direct des établissements d'enseignement. Les dépenses sociales et les bourses au niveau national constituent environ 26% des dépenses du sous-secteur. Les postes budgétaires « Bourses à l'étranger » et le fonctionnement du Ministère (achats de biens et services et des charges externes) représentent respectivement 4% et 3,5% des dépenses courantes. Au même moment, les subventions et autres transferts aux institutions privés d'enseignement supérieur occupent environ 2,6% des dépenses.

Tableau 8.11 : Répartition (en %) des dépenses courantes d'éducation selon le poste de dépenses

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bourses à l'étranger	6,8%	5,5%	6,8%	5,2%	4,0%	3,1%	3,2%	3,3%	3,0%	4,0%
Fonctionnement	3,0%	2,4%	2,9%	2,4%	2,9%	2,4%	2,6%	2,4%	2,6%	3,5%
Fournitures et matériel pédagogique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%
Personnel	0,8%	4,7%	7,8%	5,5%	5,0%	6,8%	0,4%	0,4%	0,3%	0,4%
Social/Bourses/pécules	30,2%	35,2%	27,0%	29,1%	29,3%	34,9%	30,9%	29,7%	36,6%	25,7%
Transferts au privé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,1%	1,6%	2,6%
Transferts courants	59,1%	52,2%	55,3%	57,8%	58,7%	52,8%	62,9%	60,1%	55,7%	63,8%
Total	100%									

Source : MESRI

Regard sur l'utilisation des transferts courants à l'enseignement supérieur

Les établissements publics bénéficiaires disposent aussi de ressources propres grâce à l'offre de formation payante et d'autres ressources (non spécifiées) qui sont respectivement de l'ordre de 11% et 6% des dépenses totales incluant des dépenses d'investissement.

Un examen détaillé de la structure des dépenses dans les établissements publics bénéficiant de transferts courants révèle une faible priorité accordée aux dépenses d'investissement conformément à la tendance nationale. En effet, elles s'élèvent seulement à 11% des dépenses totales. Cette part est plus faible dans les établissements d'enseignement (4%) mais atteint 21% au niveau des centres des œuvres universitaires. Ainsi, la part des dépenses courantes dans les dépenses totales est de 96% dans les établissements d'enseignement publics et 79% dans les centres des œuvres universitaires et 86% dans les autres services rattachés.

Tableau 8.12 : Répartition (en %) des dépenses courantes d'éducation selon le poste de dépenses

	Etablissements d'enseignement		Centres des œuvres universitaires		Autres services rattachés		Total	
	En milliards de FCFA	%	En milliards de FCFA	%	En milliards de FCFA	%	En milliards de FCFA	%
Ressources								
Subvention de l'Etat (LFR)	78	82%	51	84%	2	84%	135	83%
Ressources propres	14	15%	3	5%	0	5%	17	11%
Autres ressources	2	2%	7	11%	1	11%	10	6%
Dépenses								
Dépenses courantes	90	96%	52	79%	3	100%	145	89%
Personnel	69	73%	22	33%	1	33%	93	57%
Fonctionnement	21	22%	30	45%	2	67%	52	32%
Investissement	4	4%	14	21%	0	0%	18	11%

Source : MESRI

En moyenne les établissements, bénéficiant de transferts courants, utilisent 64% des dépenses courantes pour la rémunération du personnel et 36% pour les dépenses de fonctionnement. Des disparités sont cependant notées selon le type d'établissement. La part des dépenses salariales est

de 77% dans les établissements d'enseignement alors que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 57% et 56% dans les centres des œuvres universitaires et les autres services rattachés.

8.4.2 Dépenses des ménages pour l'enseignement supérieur

Bien que l'Etat soit responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'éducation, les ménages jouent aussi un rôle important dans la scolarisation des enfants. En effet, ils contribuent aux dépenses d'éducation afin d'assurer une éducation de qualité à leurs enfants. Les données de l'EHCVM 2018 ont été utilisées pour évaluer la contribution des ménages par niveau d'éducation et par nature.

Les ménages dépensent entre 2 et 3 fois plus pour les étudiants du supérieur que pour les apprenants des autres cycles.

Le tableau 8.13 présente les dépenses moyennes supportées par les ménages sénégalais par enfant et par niveau d'enseignement, estimées à partir des données de l'enquête EHCVM conduite en 2019. Il apparaît que les dépenses globales effectuées par les ménages pour l'éducation d'un enfant sont estimées respectivement à environ 52 000 FCFA en moyenne au préscolaire, 27 000 FCFA au primaire, 39 000 FCFA au moyen général, 58 000 FCFA au second cycle du secondaire général, 61 000 FCFA au secondaire technique et 90 000 FCFA au supérieur. Par ailleurs, en comparant les coûts moyens selon les cycles, il ressort que les dépenses supportées par ménages pour les enfants du supérieur sont deux (2) supérieur à ceux du préscolaire, du moyen et du secondaire général et de l'EFTP. De plus, les ménages payent 3 fois plus pour un étudiant du supérieur que pour un enfant du primaire.

Tableau 8.13 : Décomposition des dépenses des ménages par élève

	Préscolaire	Primaire	Moyen général	Secondaire général	FTP	Supérieur
Cycle						
Public	16 201	12 016	29 425	39 696	40 005	87 888
Privé	63 477	84 357	102 382	122 560	105 544	98 363
Ensemble	51 986	27 071	39 073	57 955	61 304	90 553
Supérieur/autres cycles						
Public	5,4	7,3	3,0	2,2	2,2	1,0
Privé	1,5	1,2	1,0	0,8	0,9	1,0
Ensemble	1,7	3,3	2,3	1,6	1,5	1,0

Source : Calculs des auteurs sur la base de l'enquête EHCVM 2019

Toutefois, ces dépenses ne contribuent de façon résiduelle au fonctionnement des établissement d'enseignement supérieur

Comme constaté dans les sections précédentes, les dépenses des ménages permettent de financer divers postes de dépenses en vue de l'éducation des enfants, y compris les frais d'inscription. Sous l'hypothèse que ces frais exigés servent au fonctionnement des écoles qui les reçoivent, il apparaît qu'elles se supportent celles attendues de l'Etat. Ainsi, lorsqu'on met en lien cette dépense avec

les effectifs scolarisés, en termes de fonctionnement par apprenant des écoles, il apparaît que les ménages supportent 15% des dépenses de fonctionnement au préscolaire, 9% au primaire, 18% au moyen général, 7% au secondaire général. La contribution des ménages au fonctionnement des établissement de la FTP et surtout de l'enseignement supérieur reste marginale. En effet, elles sont estimées respectivement à 5% pour les élèves en EFTP et 2% pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Tableau 8.14 : Partage des dépenses courantes par élève supportées par l'Etat et les ménages dans le public en 2018 (Milliers de FCFA)

	DIPE	Primaire	Moyen général	Secondaire général	FTP	Supérieur
Dépenses par élève						
Dépenses courantes publiques	93 936	119 464	133 500	532 517	734 750	840 887
Dépenses des ménages	16 201	12 016	29 425	39 696	40 005	20 482
Dépenses courantes totales	110 137	131 480	162 924	572 214	774 755	861 369
% payés par les ménages	15%	9%	18%	7%	5%	2%

Source : Calculs des auteurs sur la base de l'enquête EHCVM 2019

8.5 ELEMENTS D'EFFICACITE EXTERNE

L'efficacité externe de l'enseignement supérieur s'intéresse d'une part à la performance des formés quand ils ont quitté la sphère éducative et sont entrés dans leur vie professionnelle et productive. Il est alors question de juger dans quelle mesure les produits de l'enseignement supérieur trouvent effectivement un emploi qui correspond au mieux à leur profil, y tirent des avantages individuels, susceptibles de compenser les coûts liés au temps passé dans le système éducatif. D'autre part, l'efficacité externe, du point de vue agrégé, peut être appréciée à travers la contribution du système de l'éducation et de la formation au développement économique et social du pays.

Parmi les personnes actives occupées, environ 20% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BAC et plus)

La mesure de l'efficacité externe est particulièrement importante notamment pour la prise en compte des besoins du marché et la pertinence des formations offertes. Ne disposant pas des données d'insertion au niveau national, nous nous contentons dans cette partie d'analyser les résultats tirés de l'ENES 2021. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des enquêtés selon le diplôme et l'emploi. Il concerne les enquêtés âgés entre 21 et 35 ans.

Dans la population cible, 19,9% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Pour ceux n'ayant pas un emploi, 33,3% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. C'est dire que la proportion des diplômés de l'enseignement supérieur est relativement élevée puisque constituant près du tiers chez les sans emploi dans cet échantillon.

Tableau 8.7 : Répartition des enquêtés selon le diplôme et l'emploi

	Non	Oui	Total
Aucun	18,5%	31,8%	24,3%
Inférieur au BAC	48,2%	48,3%	48,2%
BAC/DT/BT	15,3%	7,3%	11,8%
DEUG, DUT, BTS	4,8%	1,9%	3,6%
Licence / Bachelor	8,8%	5,6%	7,4%
Maîtrise/Equivalent	2,8%	2,3%	2,6%
Diplôme d'ingénieur	0,9%	0,9%	0,9%
Master Professionnel	0,6%	1,3%	0,9%
Doctorat	0,1%	0,6%	0,3%
Bac ou plus	33,3%	19,9%	27,5%
Total	100%	100%	100%

Source : Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES) 2021

Les niveaux d'insertion sont presque similaires entre les hommes et les femmes

Le tableau ci-dessous montre la répartition des enquêtés avec emploi selon le diplôme et le genre. Il en ressort que chez les populations enquêtées de genre masculin 19,2% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Chez les individus enquêtés de genre féminin 20,99% sont titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Si on considère la totalité de l'échantillon qui intègre des individus diplômés ou non, il ressort que chez les employés, la part des hommes est de 60,53% contre 39,47% pour les femmes.

Tableau 8.8 : Répartition des enquêtés avec emploi par diplôme et par genre

	Masculin	Féminin	Total
Aucun	33,5%	29,3%	31,8%
Moins que le BAC	47,3%	49,7%	48,3%
BAC/DT/BT	7,5%	7,0%	7,3%
DEUG, DUT, BTS	1,9%	1,9%	1,9%
Licence / Bachelor	5,2%	6,2%	5,6%
Maîtrise / Equivalent	1,9%	2,9%	2,3%
Diplôme d'ingénieur	1,1%	0,7%	0,9%
Master Professionnel	0,7%	2,3%	1,3%
Doctorat	0,9%	0,1%	0,6%
Bac Plus	19,2%	21,0%	19,9%
Total	100%	100%	100%

Source : ANSD, Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES) 2021

Les universités assurent la vulgarisation des incubateurs pour promouvoir l'auto-emploi des jeunes

L'employabilité est apparue comme une nouvelle mission des universités, en particulier, et des établissements d'enseignement supérieur, en général. Ces derniers font l'apprentissage de ladite mission et mettent en place progressivement des structures dédiées à l'accompagnement des étudiants, à travers les stages professionnels, le travail en alternance, l'insertion en entreprise et

l'auto-emploi. Deux types de structures encadrent cette activité : les incubateurs, les directions/divisions/bureaux en charge de l'insertion. Pour les universités, ces structures sont encore naissantes et occupent des niveaux hiérarchiques très variés dans l'organigramme.

Tableau 8.9 : Résultat des incubateurs en 2022

	Nombre d'étudiants accompagnés dans les incubateurs	Nombre de projets incubés	Nombre d'entreprises créées à partir des incubateurs
UGB	472	96	50
USSEIN	43	25	-
UNCHK	420	100	27
EPT	22	22	-
Total	957	243	77

Source : Rapport de performance du MESRI 2022

La plupart des universités disposent formellement d'incubateurs, mais très peu sont fonctionnels. Cette situation est liée à la nouveauté de l'activité dans l'espace universitaire sénégalais, à l'importance des moyens financiers et organisationnels nécessaires entre autres.

Malgré les difficultés, en **2022** nous avons des résultats satisfaisants grâce aux incubateurs de l'**UGB**, de l'**USSEIN**, de l'**UNCHK** et de l'**EPT** qui ont permis la création de **77** entreprises grâce aux **243** projets incubés.

CE QU'IL FAUT RETENIR

A développer à partir de la version définitive du chapitre.